



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
18-11-2019

Nombre Conseillers :
en exercice : 11
présents : 08
votants : 19

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - A. ROMERO - V. ASTRIE - R. CERCIAT - F. INFANTE - H. MAUFRONT - S. MOURLAN formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé et procuration:

N. GARCIA et F. PITON

N. JESUPRET donne pouvoir à A. VAUJANY

Secrétaire de séance: A. ROMERO désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 18/11/2019.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

DELPCM n°2019-52

Modification statutaire du S.I.C.

VU les articles L5211 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération du S.I.C visée par la Préfecture en date du 25 octobre 2019 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du syndicat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent sur l'adoption de ces nouveaux statuts,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

⇒ APPROUVE les nouveaux statuts du S.I.C.

⇒ MANDATE le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

DELCEM n°2019-53**Dénomination lotissement « Les terrasses de l'Alaric »**

M. le Maire présente à l'assemblée le permis d'aménager du lotissement « Les terrasses de l'Alaric » sis lieu-dit Les Combes, sur les parcelles cadastrées A393, A394 et A704, pour 31 lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il ajoute qu'il y a lieu de dénommer ce lotissement et d'en effectuer le numérotage avant la construction des habitations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la dénomination du lotissement « Les terrasses de l'Alaric » ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCEM n°2019-54**Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avenant au contrat Prévoyance du Personnel n°011330-PMS_00 prendra effet au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, suite à la modification du taux de cotisation (augmentation au 01/01/2020 du taux de cotisation (salariale) : 2,45% au lieu de 2.21%), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

DELCEM n°2019-55**Convention relative à la transmission des dossiers Etat civil par internet avec l'INSEE**

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil par internet.

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil par Internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale PACA de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, portant sur la transmission des données d'état civil par internet.

Questions diverses

- **Association Music'Al Sol**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence de l'association Music'al sol pour le festival « les Kultur'elles » qui propose toute une série d'actions pour sensibiliser et lutter face au sexisme, aux inégalités Femmes / Hommes et aux violences faites aux Femmes, pour la deuxième année. Il souhaite que ce festival soit reconduit l'an prochain, car le thème est d'actualité et à chaque fois tout se passe bien, les animations sont de qualité et l'organisation est bien réalisée. Le conseil Municipal approuvé à l'unanimité.

- **Point sur le personnel**

M. le Maire signale que l'adjoint administratif à temps non complet a été recruté en CDD (contrat à durée déterminée) de 1 an, depuis le 15 novembre. Concernant le CDD d'adjoint technique, il propose de le renouveler pour 3 mois supplémentaires. Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité.

- **Chemin de Fontaine**

M. le Maire rappelle la délibération du 6 septembre 2010 par laquelle la commune s'est portée acquéreur d'un terrain appartenant à M.CASTEL, afin d'élargir la voie publique. Il propose, dans le but d'améliorer la sécurité du croisement des véhicules mais en limitant leur vitesse, d'effectuer le débroussaillage sur ce terrain mais de ne pas le goudronner. De plus, un panneau de priorité dans un sens a été posé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **Comptage routier**

M. le Maire est sollicité par les administrés qui trouvent que trop de véhicules circulent trop vite sur la voie du lotissement Saint Jean. Il propose à l'assemblée de poser un système de comptage routier, pour ainsi agir, là où cela sera nécessaire. Il est décidé d'attendre que le lotissement « Les terrasses de l'Alaric » soit achevé avant de le mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.